

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 18 octobre à 14h37, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 octobre 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Ex
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	P
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	P
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex
		S	Michel	LEMESLE	
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	P
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	P
25		T	Gérard	GOUPIL	P
26		T	José	DUARTÉ	Ex
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Ex
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Ex
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	
42		T	Eric	CARPENTIER	P
43		T	Francis	BELLENGER	Ex
44		T	Daniel	GRESSENT	Ex
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	P
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	P
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	Ex
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex
54		T	Chantal	COTTEREAU	P
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	Ex
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	P
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	P
61		T	Pierre	SORIN	
62		T	René	GUEUDIN	P
		S	Annie	PIMONT	
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
	S	Jean-François	PETIT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Ex
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	Ex
79		T	Christian	POISSANT	P
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e).

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jean-Marie JEANNE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
2	Jacques DELLERIE	1	Patrick LEFEBVRE	1
3	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
4	Claude BAUDRY	2	Claire GUÉROULT	2
5	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
6	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
7	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
8	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
9	Joël DESCHAMPS	6	Daniel LEGROS	6
10	Daniel GRESSENT	7	Xavier VANDENBULCKE	7
11	Francis BELLENGER	7	Eric CARPENTIER	7
12	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
13	Patrice AUVRAY	10	Chantal COTTEREAU	10
14	Didier DEPOORTERE	10	Jean-François BLOC	6
15	Philippe PECKRE	10	Rémy TERNISIEN	13
16	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
17	Philippe LACAISSÉ	16	Yves LOISEL	16

Assistaient également à la séance :

- Arnaud JAMARD, Délégué Territorial GRDF,
- Pascal DUPONT, Délégué Territorial Seine Maritime Enedis, et Clément DUFOSSÉ-IZABELLE, Chargé d'affaires concessions / IP SDE76 Enedis,
- Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76,
- Alexandre RADENNAC chargé des achats énergie au SDE76,
- Guillaume LE DENMAT du SDE76, ingénieur SIG du SDE76,
- Jean-Sébastien LUBRANIECKI conseiller en économie partagée et référent sur les flottes de véhicules du SDE76,
- Antoine GHESQUIERE, alternant pour le suivi énergétique des bâtiments au SDE76.

Cécile SINEAU-PATRY ouvre la séance à 14h37 « Bonjour à tous. Je vous remercie d'être présents à ce comité syndical de rentrée. Je remercie également de leur présence messieurs DUPONT et DUFOSSÉ d'Enedis et également nos nouvelles recrues : Alexandre RADENAC : nouveau chargé achat énergie, Guillaume LE DENMAT : géomathicien, qui gère des bases-de-données à l'échelle géographique, Antoine GHESQUIERE :

alternant de l'université de Rouen en système de mobilité durable, et Jean-Sébastien LUBRANIECKI qui était aux travaux inopinés depuis 3 ans et est devenu CEP et référent sur les flottes de véhicules ».

Elle communique ensuite quelques informations préliminaires :

- « Concernant le SDIRVE : deux réunions d'échange ont déjà été faites avec Claire GUÉROULT, la prochaine se tiendra le 21/10. J'invite les maires présents à délibérer, si cela n'est pas déjà fait, pour transférer la compétence IRVE au SDE76 avant le 1^{er} décembre prochain. La loi va obliger à installer un point de charge toutes les 20 places de parking. La commune qui n'aura pas délibéré n'apparaîtra pas dans le schéma et donc ne pourra pas bénéficier de subventions.
- Concernant les CLÉ : les réunions auront lieu du 2 novembre au 15 novembre.
- Pour ce qui concerne l'achat énergie : nous avons dû trancher en 45 minutes lors de la CAO de juillet sur un prix du mégawattheure. On vous proposera des pistes pour économiser l'énergie en CLÉ. Un courrier a été envoyé à toutes les communes pour le retrait ou l'adhésion au groupement d'achat énergie, qui reste intéressant. Nous allons travailler différemment car le prix de l'énergie qui n'était pas un sujet en devient un. Notre méthode d'achat va devenir complètement différente, d'où l'arrivée d'un agent en charge du dossier.
- La CCP : en mai dernier, nous avons organisé la première journée rurale sur l'énergie, à la suite se sont tenus des ateliers à destination des EPCI, car la structure porteuse de la transition énergétique depuis la loi de 2016, ce sont les EPCI. La prochaine réunion de la CCP est prévue le 15 décembre 2022 et nous y ferons des propositions à destination des EPCI.
- La Région : monsieur MORIN a invité le TEN. Il est dans une grande attente au sujet de l'hydrogène. Les parlementaires vont travailler sur l'accélération des énergies renouvelables.
- En septembre, nous avons participé au congrès de la FNCCR à Rennes. Hervé LEPILEUR et Xavier VANDENBULCKE nous ont représenté. Nous avons été lauréats d'un appel à projet avec GRDF ». Hervé LEPILEUR ajoute « colauréats avec le Département d'une subvention de l'ordre de 70 000 € concernant les déchets des cantines pour la méthanisation ».

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Madame la Présidente rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents.

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	43	17	60

La présidente indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Frédéric CANTO est désigné à l'unanimité secrétaire de séance, la présidente le remercie.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2022

La présidente : « Je vous propose de voter le procès-verbal du comité syndical du 8 juillet dernier. Y-a-t-il des questions au préalable ? le vote est ouvert. Je vous remercie pour cette unanimité ».

Le procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Ajouts à l'ordre du jour

La présidente « Il vous a été remis à l'entrée un projet de délibération concernant un avenant de 6 mois à notre convention avec Caux Seine Agglo dans le cadre d'un AMI dont nous avons été lauréats avec la FNCCR, qui sera ajouté à l'ordre du jour en point 16 si vous en êtes d'accord. Y-a-t-il des voix contre ? Je vous remercie pour votre accord. Nous devons également reprendre notre délibération du 8 juillet 2022 qui concernait la signature de la convention avec la CULHSM et qui sera ajoutée à l'ordre du jour en point 17 si vous en êtes d'accord : y-a-t-il des voix contre ? Je vous remercie pour votre accord. Je propose donc que le sujet prévu en

point 14 qui concerne le programme de travaux de la CU, qui découle de cette convention, soit discuté après le point 17. »

2. ADHÉSIONS - adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse

2.1. ADHÉSION - adhésion des 3 communes – transfert de patrimoine

Cécile SINEAU-PATRY « Nous avons voté pour l'adhésion d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse, qui a été actée par arrêté préfectoral du 7 septembre dernier. Il s'agit de la suite logique des délibérations déjà prises et en acceptant le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques au bénéfice du SDE76 et de me donner le pouvoir de signer les différents documents. »

2.1.1. ADHÉSION - adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille – transfert de patrimoine

VU

- la délibération de la commune d'Arques-la-Bataille du 22 novembre 2021 indiquant que la commune adhère au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis cette date,
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques de la commune d'Arques-la-Bataille au bénéfice du SDE76,
- **INDIQUE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les actes et procès-verbaux correspondants à intervenir.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

2.1.2. ADHÉSION - adhésion de la commune d'Eu – transfert de patrimoine

VU

- la délibération de la commune d'Eu du 18 octobre 2021 indiquant que la commune adhère au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis cette date,
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à la majorité des Membres présents, le comité syndical :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques de la commune d'Eu au bénéfice du SDE76,
- **INDIQUE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les actes et procès-verbaux correspondants à intervenir.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

2.1.3. ADHÉSION - adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse – transfert de patrimoine

VU

- la délibération de la commune de Gruchet-le-Valasse du 1^{er} décembre 2021 indiquant que la commune adhère au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SDE76 qui exerce maintenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis cette date,
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété à titre gratuit des réseaux électriques de la commune de Gruchet-le-Valasse au bénéfice du SDE76,
- **INDIQUE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les actes et procès-verbaux correspondants à intervenir.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

2.2. CONCESSION - proposition d'avenant n° 2 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité entre le SDE76, Enedis et EDF (intégration des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse)

La présidente donne la parole au DGS « Pour simplifier les tâches administratives, les trois communes nouvellement adhérentes vont bénéficier du contrat de concession que vous avez voté il y a trois ans ».

VU :

- le contrat de concession historique signé avec Enedis le 14 février 2019,
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution d'un contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDÉRANT QUE :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse, au contrat du SDE76 du 14 février 2019,
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** l'avenant n° 2 au contrat de concession entre le SDE76, Enedis et EDF (articles 1, 2, 3, 5 et 6),
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- **RÉSILIE** le contrat historique de la concession d'Arques-la-Bataille du 01/12/1994 au 31/12/2022,
- **RÉSILIE** le contrat historique de la concession d'Eu du 29/01/1996 au 31/12/2022,
- **RÉSILIE** le contrat historique de la concession de Gruchet-le-Valasse du 30/06/1994 à la date d'effet du présent avenant, au 31/12/2022.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

2.3. CONCESSION - proposition d'avenant n° 7 au contrat de concession de la distribution publique de gaz entre le SDE76 et GRDF (anciennement Gaz de France) (intégration des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse)

VU :

- l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 autorisant l'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au 7 septembre 2022 au SDE76 qui exerce depuis la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- le contrat de concession historique signé avec Gaz de France le 23 juin 2004 (dont les activités ont été transférées à GRDF le 1^{er} janvier 2008),
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution d'un contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDÉRANT QUE :

- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse, au contrat du SDE76 du 23 juin 2004,
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** l'avenant n° 7 au contrat de concession entre le SDE76 et Gaz de France (depuis le 1^{er} janvier 2008 : GRDF),
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- **RÉSILIE** le contrat historique de la concession d'Arques-la-Bataille signé le 01/01/2016 à la date d'effet du présent avenant,
- **RÉSILIE** le contrat historique de la concession d'Eu signé le 06/08/1996 à la date d'effet du présent avenant,
- **RÉSILIE** le contrat historique de la concession de Gruchet-le-Valasse signé le 22/04/1996 à la date d'effet du présent avenant.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

3. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2023

La présidente « comme chaque année à la même époque, je laisse la parole à Hervé LEPILEUR qui propose de reconduire les subventions et donne lecture du règlement des subventions pour l'année 2023 avec certaines modifications :

« Modification en éclairage public où on ne subventionne plus que la fourniture seule,

Maintenance éclairage public : on demandait une participation d'1€ par candélabre et c'est maintenu pour les adhérents actuels. Par contre, pour les nouvelles adhésions à la maintenance, pour les communes inférieures à 10 000 habitants, la participation sera de 1,5 €.

Pour les bornes, on va demander en 2023 une participation de 15 % pour les adhérents et pour les non-adhérents 15 % avec les branchements et l'exploitation. On a revu nos tarifs de recharge. »

Stéphane MASSE intervient « A Bacqueville, nous avons déjà une borne sur un parking de 100 places, il faudra y ajouter 4 bornes avant 2025. Il faudra l'expliquer en conseil pour le budget communal. »

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous fais remarquer que pour l'essentiel, les travaux ne bougent pas ; ils sont avantageux pour les communes. » Hervé LEPILEUR « Notre priorité c'est d'aider les communes ».

Concernant les projets photovoltaïques on a constaté que pour certaines études que nous avons réalisées, qu'au dernier moment certaines communes se retirent. C'est pourquoi l'étude de maîtrise d'œuvre devient payante si la commune abandonne en cours d'étude. » Laurent VASSET ajoute que le coût des études peut aller très loin. Patrick DE WIT précise que les études d'opportunité restent gratuites.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **PRÉCISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2023 seront les suivants pour les travaux programmés :

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Télécommunications électroniques	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
<ul style="list-style-type: none"> • Bornes marché, camping-car, foraines • Desserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérent • Desserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC 	80 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

- **PRÉCISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2023 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %,

- **PRÉCISE** pour 2023 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Nature des fournitures	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules		Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	700 €		1 000 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, driver, ...	Jusqu'à 8 mètres	1 600 €	2 400 €
	9 mètres	1 700 €	
	10 mètres	1 800 €	
	11 mètres	1 900 €	
	12 mètres	2 000 €	

- **PRÉCISE** pour 2023 les participations du SDE76 en gaz :

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O
Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	22 000 €	50 %

- **PRÉCISE** pour 2023 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRÉCISE** pour 2023 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Déploiement de nouvelles bornes sous conditions.

Nature de la dépense		Participation adhérent au SDE76	Participation non-adhérent au SDE76
Fourniture et pose de borne de recharge prévue au SDIRVE	Borne sur parking public et copropriété sans parking	15 %	15 %
	Autres bornes	0 %	15 %
Branchement électrique		0 %	100 %
Exploitation		0 %	100 %
Recettes d'exploitation		Conservées par le SDE76	100 % reversés – 50 € pour le SDE76

- **PRÉCISE** pour 2023 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :

Jusqu'à mars 2023 :

- o Carte IZIVIA – SDE76 : 10 € TTC,
- o Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
- o Recharge :
 - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – IZIVIA,
 - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.

A partir d'avril 2023 :

Puissance	3 kVA	7 kVA	22 kVA	50 kVA	100 kVA	150 kVA
Tarif	0,02 €/min	0,04 €/min	0,064 €/min	0,50 €/min	0,70 €/min	0,90 €/min

- **PRÉCISE** pour 2023 le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76

Nature	A la charge de l'adhérent	A la charge du non-adhérent
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 ^{ère} année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRÉCISE** pour 2023 le tarif du service d'efficacité énergétique du SDE76 :

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76 :

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none"> • Audit thermique • Etude de faisabilité bois-énergie • Etude de faisabilité géothermique • Etude de faisabilité solaire thermique • Etude de substitution des énergies fossiles 	30 % du montant TTC

- **PRÉCISE** pour 2023 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Etudes	de potentiel	gratuite	Délibération de la commune.
	de maîtrise d'œuvre	Gratuite	si le projet est mené à terme
		Payante	si la commune abandonne en cours d'étude
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	<p>Critères techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Productible du projet \geq 880 kWh/kWc, - Puissance installée du projet \geq 25 kWc et \leq 100 kWc <p>Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement \leq 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc. - Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc <p>Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité</p>
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

- **PRÉCISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2023 seront les suivants :

- **Inopinés de renforcement du réseau électrique :**

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficie de ce programme que les communes sous régime rural)

- **Opérations d'aménagement de réseau :**

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

- **Inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :**

Extension pour puissance de 0 à 36 kva	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux $\geq 110\text{€/ml}$	44 € / ml	20 € / ml	30 € / ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine public : coût des travaux $< 110\text{€/ml}$	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $\geq 110\text{€/ml}$	66 € / ml	24 € / ml	36 € / ml
Contribution demandée au pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $< 110\text{€/ml}$	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
Extension pour puissance > à 36 kVa et < 250 kVa	quelle que soit la technique		
Base forfaitaire du calcul du barème	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

- **Inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barèmes de travaux inopinés de raccordement :** 60% du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : extensions BT						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale)	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU (*) selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux	au demandeur selon le barème travaux

ou intercommunale) (C4 et C5)					inopinés du SDE76	inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	à la CCU selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			

(*) CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou	Enedis	SDE76	SDE76	à la CCU selon le barème travaux programmés SDE76		

intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- Catégorie B : communes rurales.
- Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

– **PRÉCISE** pour 2023 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie :

• **à titre gratuit :**

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

• **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants | 30 € |
| ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants | 120 € |
| ✓ autres | 120 € |

La présidente remercie les représentants pour leur unanimité de vote.

4. **BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et adoption des programmes pluriannuels [2022-2024] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public**

La présidente donne la parole au vice-présidente en charge du budget. Hervé LEPILEUR « On fonctionne en guichet ouvert et nous vous demandons d'adopter par délibération les travaux 2022 avant le 30 novembre 2022, on vous propose d'adopter la liste de travaux que vous avez sous les yeux et de fixer une nouvelle règle pour l'année prochaine : les demandes de travaux pour le programme 2023 devront arriver avant le 30/05/2023 et les délibérations avant le 30/09/2023. Cécile SINEAU-PATRY « depuis 2017, on fonctionne en guichet ouvert, néanmoins au niveau technique et au niveau budgétaire il nous faut une vision claire des travaux. Ces questions sont évoquées par les communes au moment du budget, donc ça ne change pas grand-chose pour elles, mais ça facilite le travail au SDE. »

VU :

- Les statuts ;

CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente rappelle que le syndicat fonctionne en guichet ouvert et reçoit des demandes de travaux au fil de l'eau toute l'année.

Les adhérents doivent confirmer leurs demandes de travaux du programme 2022 par une délibération reçue au SDE76 avant le 30 novembre 2022, afin d'assurer une bonne marche de nos services. Une évolution est cependant nécessaire pour fluidifier les actions du syndicat.

DÉCISION :

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la liste des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2022-2024],
- **FIXE** au 30 novembre 2022 la date limite de réception des délibérations du programme 2022,
- **REPORTE** les crédits non utilisés sur les programmes [2023-2025],
- **FIXE** pour 2023 la date limite de demande de travaux au 30 mai 2023,
- **FIXE** au 30 septembre 2023 la date limite de réception des délibérations du programme 2023.

La présidente remercie les représentants pour leur unanimité de vote.

5. Rapport sur l'activité 2021 du syndicat

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDÉRANT :

- le rapport sur l'activité 2021 présenté ce jour en séance par Yves LOISEL, Vice-président « Il est en ligne sur notre site internet, on a choisi de ne pas faire un envoi papier. Les maires doivent en donner communication au conseil municipal. »

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le rapport sur l'activité 2021,
- **INVITE** chaque maire de nos communes adhérentes à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

6. Vente d'un terrain à l'euro symbolique

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le contrat de concession signé le 14 février 2019,
- La convention de restitution de terrain,

CONSIDÉRANT :

La présidente donne la parole à Camille LEGRAND qui explique qu'il s'agit de biens de retour de la concession, de parcelles sans intérêt dans le cadre de la concession

- Que, conformément à la convention de restitution du terrain cadastré AI 72 commune de Saint-Martin-Osmonville, sis route de Buchy, le SDE76, en sa qualité d'autorité concédante, est le propriétaire dudit terrain,
- Que le SDE76 accepte la vente à l'euro symbolique de son terrain,
- Que l'ensemble des actes juridiques nécessaires à la régularisation de cette vente sera établi.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la vente à l'euro symbolique du terrain cadastré commune de Saint-Martin-Osmonville, sis route de Buchy identifié dont la référence cadastrale est AI 72.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7. CONCESSION

La présidente « Il s'agit d'une pléiade de délibérations relatives à Enedis. Je laisse la parole à Imelda et Patrick ».

Imelda VANDECANDELAERE « On a un réseau électrique fort, les conditions d'exploitation sont performantes. Donc le bilan est positif, avec des échanges transparents et sincères. »

Patrick DE WIT « Certaines conventions qui découlent du contrat de concession (signé pour 30 ans) sont à renouveler tous les 4 ans, pour tenir compte de l'actualité. »

Les représentants d'Enedis sont invités à quitter la salle momentanément les temps de délibérer.

7.1. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 de prestations Enedis en travaux sous tension et en moyens de réalimentation pour le compte du SDE76

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention TST pour les travaux 2023-2026,

CONSIDÉRANT :

- les dispositions du dernier alinéa de l'article 7 de l'annexe 1 du cahier des charges de la concession, qui prévoit que le SDE76, pour les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, fera réaliser ceux-ci sous tension dans la mesure du possible afin de contribuer à la diminution du temps de coupure pour travaux (actuellement de 6 à 7 minutes par an),
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 que soient précisés le contenu et les modalités de mise en œuvre des prestations Enedis pour la période 2023-2026, ainsi que le barème TST HTA 2023.

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire ;

- **FIXE** le seuil d'intervention en travaux sous tension à 15 000 NiTi initial, où Ni est le nombre de clients impactés par la coupure et Ti la durée de la coupure, ce qui entraîne une dépense d'environ 150 000 €/an pour le SDE76 ;
- **AUTORISE** la révision annuelle du barème par échange de courriers entre le SDE76 et Enedis ;
- **PORTE** la dépense correspondante chaque année au budget du SDE76.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.2. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 relative à l'utilisation du service « extranet carto » d'Enedis de consultation de la cartographie des réseaux concédés

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention « extranet carto » et ses annexes,

CONSIDÉRANT :

- qu'aux termes des dispositions combinées des articles 43 et 45 du cahier des charges de la concession, le SDE76 est susceptible d'accéder gratuitement à un service de consultation à distance de la cartographie grande échelle,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de fixer les conditions d'utilisation et les modalités d'accès à ce service.

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention « extranet carto » et ses annexes pour 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.3. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 avec Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76 pour 2023-2026,

CONSIDÉRANT :

- que les dispositions combinées des articles 43 et 45 du cahier des charges de la concession déterminent les obligations du concessionnaire et du SDE76 en matière d'échange de données à grande échelle,
- la nécessité de géo-référencer les ouvrages avec une classe de précision conforme à la circulaire du 16 septembre 2003,

- la construction d'ouvrages en souterrain qui nécessite l'échange de données dématérialisées à grande échelle entre le concessionnaire et le SDE76, depuis les études jusqu'au moment de la mise en service des ouvrages,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de connaître et définir les formats d'échange et de précision des données grande échelle au format numérique avec Enedis pour 2023-2026.

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession et ses annexes pour 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.4.CONCESSION - approbation de la convention avec Enedis relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SDE76 pour 2023-2026,

CONSIDÉRANT :

- que les dispositions combinées des articles 43 et 45 du cahier des charges de la concession déterminent les obligations du concessionnaire et du SDE76 en matière d'échange de données à grande échelle,
- la nécessité de géo-référencer les ouvrages avec une classe de précision conforme à la circulaire du 16 septembre 2003,
- la construction d'ouvrages en souterrain qui nécessite l'échange de données dématérialisées à grande échelle entre le concessionnaire et le SDE76, depuis les études jusqu'au moment de la mise en service des ouvrages,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de connaître et définir les formats d'échange et de précision des données grande échelle au format numérique avec Enedis pour 2023-2026.

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession et ses annexes pour 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.5.CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 d'utilisation d'une plateforme d'échange internet "e-plans" avec Enedis dans le cadre de l'exécution des travaux du SDE76

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention relative à l'utilisation d'une plateforme d'échange internet "e-Plans" et ses annexes, dans le cadre de l'exécution des travaux du SDE76 pour 2023-2026,

CONSIDÉRANT :

- que l'article 14 du cahier des charges de la concession organise les échanges entre le SDE76 et Enedis préalablement à la phase travaux et lors de la remise des ouvrages au concessionnaire,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de renforcer ses échanges lors de ces deux phases et dans la phase travaux à l'aide de procédures dématérialisées, afin d'améliorer son efficacité,

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention « e-plans » d'échange dans le cadre de l'exécution des travaux du SDE76 et ses annexes pour 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.6. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 avec Enedis relative à la communication de données techniques pour l'estimation de l'état de charges des départs BT sur la zone de maîtrise d'ouvrage du SDE76

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention relative aux échanges d'informations entre Enedis et le SDE76 aux fins de suivi de la qualité de la fourniture pour les années 2023-2026,

CONSIDÉRANT :

- que l'article 6 du cahier des charges de la concession dispose que, chaque année, Enedis fournit à l'autorité concédante les informations nécessaires lui permettant d'identifier le nombre et la localisation des départs du réseau basse tension nécessitant des travaux de renforcement relevant de sa maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de procéder à l'instruction des avis d'urbanisme,
- qu'en outre, le gestionnaire du réseau de distribution doit mettre à disposition de l'autorité concédante, à sa demande, des données qualifiées ou des informations issues des dispositifs de comptage aux fins de suivi de la qualité de fourniture,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de préciser les modalités de transmission de ces données pour les années 2023-2026,

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'échange d'informations entre Enedis et le SDE76 aux fins de suivi de la qualité de fourniture pour 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.7. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 avec Enedis fixant les modalités de participation d'Enedis au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession

Patrick DE WIT informe « qu'actuellement on a moins de 200 km de fils nus, alors qu'il y a 15 ans cela dépassait les 2 000 km. Les fils nus sont incidentogènes, ils provoquent de nombreuses petites coupures intempestives, c'est pourquoi nous les éradiquons. »

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention fixant les modalités de participation d'Enedis au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession

CONSIDÉRANT :

- l'article 8 du contrat de concession et l'article 4A de l'annexe 1 du cahier des charges de la concession par lequel Enedis s'engage à participer aux travaux d'effacement du SDE76 dans la limite d'un montant annuel,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de renouveler la convention en cours et de déterminer le montant annuel pour la période 2023-2026 et les conditions de son versement,
- que la négociation avec Enedis a permis de modifier le montant annuel pour tenir compte de l'adhésion de quatre communes au SDE76,

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative à l'article 8 du contrat de concession et à l'article 4A de l'annexe 1, qui fixe ce montant à 330 000 €/an, le taux de participation à 40 % et le taux de sécurisation à 40 % de fils nus traités sur le linéaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.8. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 avec Enedis relative à la répartition de maîtrise d'ouvrage du raccordement des programmes immobiliers collectifs à caractère social

Patrick DE WIT « C'est une convention un peu particulière car d'habitude c'est à la demande du Département que nous aidons le logement social. Nous proposons de poursuivre cette collaboration avec Enedis, avec une répartition de maîtrise d'ouvrage SDE/Enedis. »

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,

- le projet de convention 2023-2026 relative aux modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage dans le logement à caractère social, qui transfère par exception au SDE76 la maîtrise d'ouvrage du raccordement des programmes immobiliers collectifs à caractère social si le nombre de logements sociaux est supérieur à 50 % du nombre total de logement à construire,

CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 est engagé de cette manière depuis 1976,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 de renouveler les modalités opérationnelles liées à ce transfert par exception de la maîtrise d'ouvrage pour le logement social, pour 2023-2026,

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention pour 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

7.9. CONCESSION - approbation de la convention 2023-2026 de partenariat entre le SDE76 et Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

Patrick DE WIT « la version définitive de cette convention n'existe pas, elle est en construction. Elle sera relue en bureau avant d'être signée par la présidente. »

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,
- le projet de convention de partenariat entre le SDE76 et Enedis concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique pour 2023-2026,

CONSIDÉRANT :

- le chapitre 3 du cahier des charges de la concession, qui permet à Enedis et au SDE76 de collaborer autour de grandes thématiques relatives à la transition énergétique,
- la volonté des deux parties de structurer leur collaboration autour de trois axes prioritaires :
 - o l'accompagnement des collectivités par l'aide à une moindre consommation,
 - o le développement et la planification de la production d'énergie renouvelable,
 - o le développement de la mobilité électrique,

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat avec Enedis pour les années 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

8. CONCESSION - approbation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) d'Enedis pour la période 2023-2026

Patrick DE WIT « le Plan d'Investissement de 4 ans a atteint ses objectifs. Il fixe les cibles et les quantités à atteindre. Le minimum est porté de 11 800 000 € à 12 200 000 €. Il sera intégré dans l'avenant n° 2 au contrat de concession. »

VU :

- les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède au concessionnaire les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges,

CONSIDÉRANT :

- la synthèse du diagnostic mis à jour en 2022 et partagé entre Enedis et le SDE76,
- les nouvelles valeurs repères qui en découlent pour garantir un bon niveau de qualité de la distribution d'électricité, pour accompagner la transition énergétique, pour sécuriser les infrastructures, qui ont été négociées entre les services du SDE76 et Enedis,
- la volonté de poursuivre la dynamique d'investissement de la concession avec des inflexions nécessaires pour maintenir la trajectoire et traiter les nouvelles sensibilités du réseau diagnostiquées, portant les investissements de 11 800 000 € à 12 200 000 € pour 2023-2026,
- un PPI 2023-2026 qui se traduit par de nouvelles quantités programmées,

Imelda VANDECANDELAERE, Vice-présidente, présente le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2026.

DÉCISION :

Après avoir entendu et exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le PPI 2023-2026 du concessionnaire Enedis et l'article 4 de l'avenant n° 2 au contrat de concession entre le SDE76, Enedis et EDF (les articles 1, 2, 3, 5 et 6 ont été adoptés par la délibération n° 2022/10/18-04 de ce jour) ;
- **INDIQUE** que cette modification est sans impact financier sur la concession.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

9. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT :

- Que les besoins du SDE76 évoluant, un poste non permanent de chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments h/f doit être considéré comme un besoin permanent,
- Que les besoins du SDE76 justifient la création d'un emploi permanent dans le cadre du développement des installations photovoltaïques,
- Que le motif de recrutement du poste de Technicien chargé d'opérations réseaux secs h/f occupé par Monsieur Philippe NOTHEAUX doit être modifié,

- Qu'au vu des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2022 il est possible de procéder à l'avancement de grade de Madame Ingrid DUCHE, Madame Céline YON, Madame Carole DAMAREY, Madame Fanny LUCAS, Madame Anne-Sophie NOUREUX, Monsieur Cyril LIGOT,
- Que le poste de Gestionnaire des achats d'énergie h/f a été pourvu par Monsieur Alexandre RADENAC,
- Que le poste d'apprenti en licence professionnelle Energies et systèmes de mobilités durable pour une durée d'un an a été pourvu par Monsieur Antoine GHESQUIERE,
- Que le poste d'apprenti en cycle d'ingénieur pour une durée de trois ans a été pourvu par Monsieur Killian FECAMP.
- Qu'un poste de chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments a été pourvu par Monsieur Jean-Sébastien LUBRANIECKI, qu'en conséquence, un poste de technicien charge d'opérations réseaux secs h/f est vacant,

PROPOSITION :

Marcel VAUTIER, Vice-président, propose :

- De transformer l'emploi non permanent de chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments h/f en emploi permanent, à temps complet soit 35/35^{ème}, qui sera ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial. Le recrutement par des agents contractuels est possible dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur territorial.
- Qu'un emploi permanent de chef de projet ENR spécialisé en photovoltaïque soit créé, à temps complet soit 35/35^{ème}. Il sera ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial. Le recrutement par des agents contractuels est possible dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur territorial.
- Que le poste de Technicien chargé d'opérations réseaux secs h/f occupé par Monsieur Philippe NOTHEAUX soit ouvert au recrutement par des agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.
- De permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe de Madame Ingrid DUCHE, Madame Céline YON, Madame Carole DAMAREY, Madame Fanny LUCAS.
- De permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de Madame Anne-Sophie NOUREUX.
- De permettre l'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe de Monsieur Cyril LIGOT.

Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	3	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures

Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	7	35 heures
	B	13	35 heures
	C	16	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe, attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe.	A	1	35 heures
Ingénieur territorial, attaché territorial.	A	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial, ingénieur territorial	A ou B	2	35 heures
Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A	2	35 heures
	A ou B	3	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Ingénieur territorial	A	1	35 heures
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A ou B	1	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures
AUTRES EMPLOIS			
Apprenti	-	2	35 heures
AUTRES EMPLOIS VACANTS			
Apprenti	-	1	35 heures

Soit 36 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 18/10/2022.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

10. RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires

VU :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa,
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT :

- Que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime a, par délibération du 14 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,
- Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.

PROPOSITION :

Marcel VAUTIER, Vice-président, propose :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :	6,99 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% :	6,31 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire :	6,07 %
<input type="checkbox"/> Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% :	5,49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :	1,10 %
--	--------

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le SDE76 à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser la Présidente à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

11. SDE76 SOLAIRE – poursuite des projets photovoltaïques du programme 2022 et programmation prévisionnelle 2023

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts du SDE76,
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l'installation du conseil d'exploitation du SDE76 Solaire,
- la délibération 2019/11/07-01 relative à la programmation des projets photovoltaïques pour l'année 2020,
- la délibération 2021/02/18-10 relative à la poursuite des projets photovoltaïques du programme 2020,
- la délibération du 2021/10/14-08 relative à la poursuite des projets photovoltaïques du programme 2020 et programmation prévisionnelle 2022

CONSIDÉRANT :

- Que suite aux études menées pour le programme 2022, il convient de mettre à jour la liste des travaux à prévoir pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques :

Demandeur	CLÉ	Type de bâtiment
Heurteauville	4	salle polyvalente
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	16	gymnase
Croisy-sur-Andelle	14	gymnase
Sandouville	1	services techniques
Cauville-sur-Mer	1	salle polyvalente
Epouville	1	école
Saint-Léonard	2	services techniques

- Que les études de potentiel réalisées depuis janvier 2022 permettent de proposer un programme prévisionnel pour 2023.

PROPOSITION :

Laurent VASSET, Vice-président, propose de prévoir, pour 2023, les 7 projets suivants :

Demandeur	Bâtiment	Puissance kWc
Offranville	Salle polyvalente	29
Limésy	Eglise	32,5
Fontenay	Ecole	34
Ry	Ancien Crédit Agricole	36
Pissy-Poville	Gymnase	65
La Houssaye Béranger	Ecole	35
Luneray	Gymnase	36
	Total	270

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la poursuite des 7 projets 2022,
- **APPROUVE** le programme provisoire des projets pour 2023.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

12. PHOTOVOLTAÏQUE

12.1. Adoption de convention-type relative à la mise à disposition d'un cadastre solaire

Laurent VASSET « chaque habitation est identifiée sur le cadastre solaire et son potentiel photovoltaïque, pas seulement pour les communes mais surtout pour les particuliers. Il est opérationnel et sera présenté en CLÉ et à la CCP. Les intercommunalités seront le relais, le SDE76 apporte l'outil. » Cécile SINEAU-PATRY complète « Il sera mis à disposition des habitants, avec pour objectif d'accroître la production d'énergie renouvelable. »

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat fixant un objectif de 33% d'énergies renouvelables à l'échelle nationale d'ici 2030 ;
- Les statuts du SDE76 ;

CONSIDÉRANT :

- Que les EPCI à fiscalité propre sont identifiés comme coordinateur de la transition énergétique à l'échelle locale par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 ;
- Que la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 met en synergie les EPCI à fiscalité propre et les syndicats d'énergie au travers de commissions consultatives, afin de coordonner leur action en matière d'énergie ;
- Que le SDE76 via son S.P.I.C. SDE76 Solaire exploite actuellement 6 centrales photovoltaïques sur toiture de bâtiments publics appartenant aux communes adhérentes du SDE76. Le S.P.I.C. SDE76 Solaire se charge des études préalables, du financement, de la réalisation et de l'exploitation maintenance de ces centrales ;
- Que le SDE76 souhaite renforcer sa coopération avec les EPCI dans le domaine de la transition énergétique ;
- Que le SDE76 souhaite mettre en place un cadastre solaire photovoltaïque visant le développement de projets solaires en Seine-Maritime ;
- Que le cadastre solaire permettra à chaque habitant du territoire d'identifier le potentiel solaire sur sa toiture. Cet outil pourrait être mis à la disposition des EPCI gratuitement. En contrepartie, l'EPCI serait en charge de l'animation de l'outil auprès des particuliers, et le SDE76 garderait l'animation du cadastre auprès de ses communes adhérentes ;

PROPOSITION :

- Mettre à disposition gratuitement des EPCI un cadastre solaire photovoltaïque à destination des habitants du territoire et des collectivités afin d'identifier le potentiel solaire de chaque toiture. En contrepartie, proposer à l'EPCI d'animer cet outil à destination des particuliers. Le SDE76 garderait l'animation du cadastre auprès de ses communes adhérentes ;
- Formaliser une convention-type de partenariat à destination des EPCI de mise à disposition d'un cadastre solaire ;

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite d'un cadastre solaire photovoltaïque à destination des habitants du territoire et des collectivités, en partenariat avec les EPCI
- **D'APPROUVER** le modèle de convention-type de partenariat de mise à disposition d'un cadastre solaire,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mandat de partenariat.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

12.2. Mise en place d'une expérimentation sur l'autoconsommation photovoltaïque - Adoption de la convention de mandat relative à l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la piscine des Bains de l'Austreberthe de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Laurent VASSET « Il s'agit de développer le photovoltaïque sur des zones déjà imperméabilisées (parking) et sans gêne sur la hauteur. Les consommateurs de l'électricité produite seront la piscine et les habitats voisins. Le principe est que le SDE est maître d'ouvrage pour la structure et derrière redonne le projet opérationnel à la Comcom. On expérimente pour, en cas de réussite, le proposer sur le territoire. »

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat fixant un objectif de 33% d'énergies renouvelables à l'échelle nationale d'ici 2030
- Les statuts du SDE76,
- La délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire,

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 via son S.P.I.C. SDE76 Solaire exploite actuellement 6 centrales photovoltaïques sur toiture de bâtiments publics appartenant aux communes adhérentes du SDE76. Le S.P.I.C. SDE76 Solaire se charge des études préalables, du financement, de la réalisation et de l'exploitation maintenance de ces centrales ;
- Que dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, le SDE76 engage actuellement une réflexion sur le développement de l'autoconsommation photovoltaïque à destination des collectivités. En effet, le tarif proposé en revente totale est actuellement inférieur au coût de l'énergie payé par les collectivités ;
- Que le SDE76 souhaite renforcer sa coopération avec les EPCI dans le domaine de la transition énergétique ;
- Que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA), souhaite confier au SDE76, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour le projet d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la Piscine des Bains de l'Austreberthe, propriété de la CCCA, situé la commune de Barentin.

PROPOSITION :

- Mettre en place une expérimentation sur l'autoconsommation photovoltaïque en répondant favorablement à la proposition de la CCCA de confier au SDE76, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour le projet d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la Piscine des Bains de l'Austreberthe propriété de la CCCA, situé sur la commune de Barentin ;
- Engager une réflexion sur le déploiement de l'autoconsommation photovoltaïque au bénéfice des collectivités.

DÉCISION

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité décide :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une expérimentation sur l'autoconsommation photovoltaïque ;
- **D'ACCEPTER** la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de la Piscine des Bains de l'Austreberthe propriété de la CCCA, situé sur la commune de Barentin ;
- **D'APPROUVER** la convention de mandat correspondante,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mandat.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

13. BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement

13.1.BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget principal 2023

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2022 adopté le 24 mars 2022,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 8 juillet 2022,
- la Décision modificative n° 2 adoptée le 18 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Facé, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2023 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR, Vice-président, propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2022, DM1 et DM 2 2022 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, DM1 et DM 2 2022 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2023 suivant le tableau ci-dessous,

Année 2023-Limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

compte	Libellé	BP+DM+VI	Quart
275	dépôt et cautionnement	1 490,64 €	372,66 €
13248	remboursement aux communes TP participations	40 000,00 €	10 000,00 €
13258	remboursement aux EPCI trop perçu participations	45 000,00 €	11 250,00 €
1328	remboursement trop perçu autres	40 000,00 €	10 000,00 €
238	avances forfaitaires (réel)	1 499 205,66 €	374 801,42 €
2181	aménagement divers	50 000,00 €	12 500,00 €
2188-11	autres immobilisations	2 182,81 €	545,70 €
2158-11	outillage	15 000,00 €	3 750,00 €
2182-11	acquisition véhicule	250 000,00 €	62 500,00 €
2183-11	acquisition matériel informatique	106 378,45 €	26 594,61 €
2184-11	acquisition mobilier	30 131,30 €	7 532,83 €
21568-11	outillage incendie	3 500,00 €	875,00 €
2051-11	logiciel informatique	114 600,00 €	28 650,00 €
2041583	dotation	300 000,00 €	75 000,00 €
2041632	dotation au budget GC	1 224 382,91 €	306 095,73 €
2033-11	frais insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2031-11	frais étude	1 261 333,62 €	315 333,41 €
2315	travaux réseaux programmés	33 736 041,71 €	8 434 010,43 €
4581 toutes subdivisions	travaux programmés et inopinés tiers	31 643 206,18 €	7 910 801,55 €
TOTAUX		70 372 453,28 €	17 593 113,32 €

- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.
La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

13.2.BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget annexe génie civil 2023

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget 2022 adopté le 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),
- qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2023 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR, Vice-président, propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2022 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 du SDE76.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées

avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2023 suivant le tableau ci-dessous,

Année 2023 - Limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

compte	libellé	BP+DM1	quart
2031	Études	60 000€	15 000 €
2315	Travaux génie civil	3 393 675.51€	848 418.87€
238	Avances forfaitaires	26 000.00 €	6 500.00 €
TOTAUX		3 479 675.51€	869 918.87€

- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption. La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

14. BUDGET - Décisions Modificatives

14.1. BUDGET – Décision Modificative n° 2 du budget principal 2022

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 8 juillet 2022,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote de la décision modificative n° 1, le 8 juillet 2022, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR, Vice-président, propose d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 ci-dessous.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6263 : Frais de nettoyage des locaux	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6268 : Autres services extérieurs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	8 379,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Collations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114 : Rémunération principale (PT)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : prime litulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération	22 379,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	31 379,00 €	31 379,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	253 874,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	253 874,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	253 874,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	253 874,58 €	0,00 €	0,00 €
D-6631 : Indemnités	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66866 : Autres	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	316 723,58 €	316 723,58 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	253 874,58 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	253 874,58 €	0,00 €
R-26041683 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 874,58 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 874,58 €
D-2315-2120 : PROG EFF 2020	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2122 : PROG EFF 2022	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	784,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400 784,34 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	480,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2782 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	303,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	784,34 €	0,00 €	0,00 €
D-456115201-1520 : PROG EP 2020-22	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 466116201 : EP 2020 CLE 1	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 4 sur 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-46611622-1522 : PROG EP 2022	0,00 €	508 308,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 46611622 : EP 2022	0,00 €	508 308,58 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000 784,34 €	1 308 784,34 €	253 874,58 €	253 874,58 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

14.2. BUDGET – Décision Modificative n° 1 du budget entretien éclairage public 2022

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR, Vice-président, propose d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-joints.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 du budget entretien éclairage public 2022 ci-dessous.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

76377	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M	DM n°1 2022
Code INSEE	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC-SDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

SDEMEP ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC-SDE2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62871 : A la collectivité de rattachement	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 660.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
Total General		0.00 €		0.00 €

15. Adhésion au Réseau des Acteurs Normands pour une COMmande Publique Eco-Responsable (RAN COPER)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT QUE :

- Toutes les collectivités - et structures soumises à la directive européenne sur la commande publique - engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.
- Le Code de la commande publique permet depuis sa réforme l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.
- L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau des Acteurs Normands pour une COMmande Publique Eco-Responsable.

- Depuis début 2022, afin de rendre ce réseau autonome et dans le but d'assurer sa pérennisation, a été constituée une association conformément à la loi de 1901.
- Cette structure associative propose aujourd'hui à ses membres :
 - Des actions de formation,
 - Des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics,
 - Des publications de lettres d'information,

- L'accès à un centre de ressources et à site internet réservé,
- L'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à adhérer à l'association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion,
- **AUTORISE** la Présidente à régler chaque année la cotisation demandée,
- **AUTORISE** la Présidente à participer aux instances statutaires de cette association.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

16. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – autorisation de signature d'un avenant à la convention FNCCR / ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA Session 1

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 2 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n° 2017/10/19-02 du SDE76 portant création d'un service de Conseil en Energies Partagé et fixant les modalités de la mission et le tarif pour les adhérents,
- La délibération n°2020/02/13-16 du SDE76 relative au lancement des actions dans le cadre du programme ACTEE 1 CEDRE et le montant des aides allouées de 163 K€ pour un montant global du projet ACTEE à hauteur de 251 k€ à réaliser entre février 2020 et décembre 2021,
- La délibération n°2021/02/18-02 du SDE76 autorisant la Présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA Session 1 pour le groupement Caux Seine Agglo / SDE76 / Bolbec / Lillebonne / Terres-de-Caux / Port-Jérôme-sur-Seine / Rives-en-Seine / Arelaune-en-Seine / Gruchet-le-Valasse / Yébleron / SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine / SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt.

CONSIDÉRANT :

- Que la date de fin de convention CEE ACTEE – AMI SEQUOIA Session 1, était initialement prévue au 31 décembre 2022,

- Que la FNCCR a proposé de prolonger la convention pour 6 mois, à savoir jusqu'à fin juin 2023,
- Que le coût du projet du groupement s'élève à un montant total de 1 015 983 € financé à hauteur de 419 017 €,
- Que le montant des aides maximales allouées au SDE76 est de 72 917 € pour :
 - o 1 poste d'économe de flux financé à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 35 417 €,
 - o 25 audits énergétiques financés à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 37 500 €.

PROPOSITION :

Laurent VASSET, Vice-président, propose :

- d'autoriser la présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA Session 1.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** que le groupement Caux Seine Agglo / SDE76 / Bolbec / Lillebonne / Terres-de-Caux / Port-Jérôme-sur-Seine / Rives-en-Seine / Arelaune-en-Seine / Gruchet-le-Valasse / Yébleron / SIVOSS de Vatteville-la-Rue et Arelaune-en-Seine / SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt, peut bénéficier d'une prolongation de la convention ACTEE - AMI SEQUOIA Session 1 pour une durée de 6 mois, à savoir jusqu'à fin juin 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et tous documents concernant la convention entre la FNCCR et le groupement, et à recevoir les financements de la part du coordinateur du groupement Caux Seine Agglo, reçus de la part de la FNCCR.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

17. Communauté urbaine Le Havre seine Métropole

17.1. Adoption du projet de convention de maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole [2022-2024] – *ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022/07/08-17*

La présidente indique que c'est dû au fait qu'avec la CU il y a un changement de vocabulaire : on parle de maîtrise d'ouvrage transférée et non plus déléguée.

VU :

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM),
- l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets sur le SDE76 de cette création,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la CULHSM exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes.

CONSIDÉRANT :

Compte tenu de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant l'effet de la création de la Communauté urbaine, la CULHSM dispose, à compter du 1er janvier 2019, de nouvelles compétences dans le domaine de

l'énergie et de la voirie et en particulier celles portant sur les « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » et « éclairage public lié à la voirie ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est constaté le retrait de la compétence « éclairage public » liée à la voirie et de la compétence « concession de la distribution gaz » du SDE76 sur le périmètre de la Communauté urbaine. Les communes membres de la CULHSM, à l'exclusion des communes du Havre, de Sainte-Adresse, de Gonfreville- l'Orcher (hors écart), d'Harfleur (hors écart) et de Montivilliers (hors écart), restant membres du SDE76 pour la compétence « éclairage public » non lié à la voirie.

Le SDE76, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de 52 des communes de la CU, favorise sur le territoire de sa concession les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement à l'occasion de ces travaux.

Les deux parties souhaitent assurer la réalisation des programmes travaux en cours et à venir et leur bonne coordination, afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains.

Les travaux d'éclairage public de la seule CU, issus de réseaux existants à réaménager sur les supports où coexistent des réseaux d'éclairage communautaires, des réseaux d'éclairage communaux, de télécommunications appartenant à Orange et des réseaux électriques du SDE76, mettent en évidence le caractère imbriqué et complémentaire des différents ouvrages à réaliser de façon concomitante dans une tranchée unique et dans un délai très court.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont décidé de procéder au transfert de la maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 (à compter du 1^{er} avril 2019, dispositions codifiées à l'article L 2422-12 du code de la commande publique) qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Une convention a été rédigée à cet effet pour confier au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux 2022, 2023 et 2024.

PROPOSITION :

La Présidente donne lecture de la convention et propose d'accepter cette délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'annexe 2022 définissant le programme travaux.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/07/08-17 ;
- **APPROUVE** la proposition de la Présidente et la mise en place d'un mandat de maîtrise d'ouvrage transférée entre la Communauté urbaine Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **ADOpte** le projet de convention dénommée « convention-cadre » et le modèle de convention subséquente qui sera mis en place pour chaque opération,
- **INDIQUE** que ce mandat portera sur les programmes pluriannuels 2022- 2023-2024 sur le territoire des 52 communes adhérentes au SDE76 et à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention-cadre et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la Présidente, à partir de la date d'effet de la convention, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir pour la CLE 1, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage.

La présidente remercie les membres pour leur vote unanime.

17.2.MAITRISE D'OUVRAGE - approbation du programme de travaux 2022 du SDE76 et 2022/2023 de la Communauté urbaine Le Havre Seine

VU :

- Le budget de l'exercice 2022,
- La délibération n° 2022/07/08-17 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du SDE76 avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'éclairage public électriques et de télécommunications, et qui autorise la présidente à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage pendant toute sa durée,
- La convention-cadre correspondante signée pour une durée d'un an reconductible deux fois,

CONSIDÉRANT :

- La communication par la CULHSM du programme de travaux à réaliser avec le SDE76 au titre du programme 2022/2023 compris dans l'enveloppe financière votée au budget 2022 du SDE76,
- Qu'il est nécessaire de poursuivre les études en cours, de compléter le programme de travaux voté en 2022, d'adopter le programme 2022 et d'autoriser la Présidente à signer les conventions subséquentes correspondantes,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la présidente à engager avec la CULHSM le programme de travaux 2022-2023,
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions subséquentes correspondantes avec la CULHSM, pour les travaux figurant en annexe, et à engager et régler les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés pour la CLÉ 1 au budget primitif 2022.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

-- o --

La présidente donne la liste des marchés passés depuis le dernier comité syndical, ainsi que la liste des arrêtés de financement pris depuis le comité du 8 juillet dernier. Elle laisse la parole d'abord à Enedis, puis à GRDF.

Pascal DUPONT (Enedis) « Merci madame la présidente. Quelques éléments au sujet pour passer l'hiver d'octobre 2022 à mars 2023, un problème de production d'électricité dû à : une indisponibilité d'une partie du parc nucléaire d'EDF, la crise ukrainienne qui met en tension la production de gaz en Europe et la sécheresse estivale qui a impacté l'outil de production hydraulique. Vous pouvez consulter le site monecowatt.fr qui est une météo électrique à 4 jours. » Il autorise le SDE à communiquer le powerpoint présenté aux élus mais pas à la population.

Arnaud JAMARD (GRDF) « La guerre en Ukraine et la reprise économique ont généré une pénurie de gaz. L'équilibre énergétique français est sous tension, mais aucun particulier n'aura son alimentation en gaz de coupée. Le site « monespacegrdf.fr » permet de se tenir informé. Vous pouvez divulguer notre powerpoint auprès de vos élus. »

Cécile SINEAU-PATRY « Merci à nos deux intervenants. J'en profite pour remercier les agents du SDE présents et mes collègues. Je vous remercie pour votre présence, votre écoute et votre confiance dans le syndicat. Je vous propose pour clore cette réunion de prendre le verre de l'amitié. »

La présidente clôt la séance à 16h48.



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

